

Voté en conseil d' institut
le 10 février 2023

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'INSTITUT (CI)

Séance ordinaire du 12 mai 2022

07h30

Salle de réunion (campus de l'INSPÉ)

Approuvé par le conseil d'institut
en sa séance du 10 février 2023

• **Membres avec voix délibérative**

NOM	Prénom	PRÉSENTE·E	REPRÉSENTÉ·E ou EXCUSÉ·E
Membre élu - Collège A			
AILINCAI	Rodica		X (proc. Jean CHAUMINE)
Membres élus - Collège B			
ATEM	Carole	X	
BOUYSSOU	Gerbert	X	
Membres élus - Collège C			
BRINGOLD	Heidi	X	
TOOMARU	Tonyo	X	
Membres élus - Collège D			
X	X		
X	X		
Membres élus - Collège E			
POUIRA	Toarii		X (proc. Heidi BRINGOLD)
TEOTAHI	Marthe		X (proc. Tonyo TOOMARU)
Membres élus - Collège F			
THOMAS	Fidjie	X	
TURI	Vaiana		
Représentants de la Polynésie française			
LEHARTEL	Christelle		X (proc. Éric TOURNIER)
TOURNIER	Éric	X	
SEGURA	Serge		X (proc. Éric TOURNIER)
Représentants du vice-rectorat			
LACOMBE	Philippe		X (proc. Yvette TOMMASINI)
TOMMASINI	Yvette	X	
DEBENE	Marc	X (en visio)	
Représentants de l'université de la Polynésie française			
CAPOLSINI	Patrick	X	
MOURABY	Claire		
CHAUMINE	Jean	X	
Représentants du conseil d'institut			
DINAND	Isabelle	X	
MOU KAM TSE	Pépin	X	
SIU	Valérie		
18 membres présents ou représentés sur 21			

- **Personnes invitées avec voix consultative**

- Jean CHAUMINE (directeur de l'INSPÉ, invité permanent)
- Thierry DELMAS (Chef de cabinet de la ministre de l'éducation, de la modernisation de l'administration en charge du numérique de la Polynésie française)
- Anne-Laure RICHARDSON (Responsable administrative et financière de l'INSPÉ, invitée permanente)
- Éric SARRET (directeur adjoint de l'INSPÉ)

- **Compte-rendu de la séance**

Le quorum est atteint.

Les membres acceptent comme invités Thierry DELMAS, directeur de cabinet de la ministre de l'éducation et de la modernisation de l'administration, en charge du numérique de Polynésie française et Éric SARRET, directeur adjoint et responsable du pôle stage de l'INSPÉ.

Une question diverse a été reçue sur la boîte mail du secrétariat de l'INSPÉ il y deux semaines. Posée par Fidjie THOMAS, cette question concerne l'organisation des structures pour le bien-être des étudiants.

Anne-Laure RICHARDSON fait le point sur les procurations et précise que Valérie SIU est absente pour la troisième fois, sans procuration. Selon les statuts de l'INSPÉ, elle devrait être dans ce cas radiée d'office. Marc DEBÈNE répond que, pour l'heure, les statuts n'existent pas puisqu'ils vont être votés aujourd'hui, et qu'il pourrait alors être fait preuve de bienveillance dans ce cas.

1. **Approbation du procès-verbal de la séance précédente (12 mai 2022)**

Le procès-verbal de la séance du 12 mai 2022 est approuvé. **Vote** : unanimité des membres présents ou représentés.

2. **Informations du président du conseil d'institut et de l'administrateur provisoire de l'INSPÉ de la Polynésie française**

Jean CHAUMINE débute en informant les membres que le Conseil d'Orientation Scientifique et Pédagogique (COSP) s'est tenu dans sa nouvelle composition et que la nouvelle présidente, Sylvie ANDRÉ, a été élue.

Concernant le futur directeur de l'INSPÉ de la Polynésie française, Jean CHAUMINE précise que la fiche de candidature a été publiée et que le dépôt des candidatures s'est achevé le vendredi 29 avril 2022. Patrick CAPOLSINI complète : quatre candidatures ont été déposées. Le projet d'arrêté de composition du comité d'audition a été envoyé il y a quelques jours au vice-recteur. Il devrait être signé dans les

prochains jours. Il rappelle que réglementairement ce comité est co-présidé par le vice-recteur et le président de l'UPF et en outre composé du président du CI et du président de la Polynésie française ou de son·sa représentant·e ; ce dernier ayant choisi de se faire représenter par Mme la ministre de l'éducation. Par ailleurs, le vice-recteur et le président de l'UPF désignent chacun deux personnalités extérieures à l'INSPÉ. Ce qui porte à huit le nombre de membres. Ce comité se réunira en visio-conférence d'ici une dizaine de jours pour décider qui auditionner parmi les quatre candidats. Les auditions se dérouleront quant à elles durant la deuxième quinzaine de juin. Ce comité n'est pas souverain comme le serait un jury, poursuit Patrick CAPOLSINI : il formulera une proposition aux ministres de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation qui avaliseront l'avis de la commission sous la forme d'un arrêté conjoint.

Marc DEBÈNE prend la parole au sujet du rapport des inspections générales relatif à l'INSPÉ de la Polynésie française et regrette que ni le vice-recteur, ni la ministre ne soient présents pour réagir à ce sujet. Le rapport ne prend en considération ni le contexte de la Polynésie française, ni le contexte national, poursuit Marc DEBÈNE. En effet, le rapport déplore la baisse des effectifs sans tenir compte de la crise de recrutement qui est une tendance lourde contre laquelle il est difficile de lutter. Il est également regrettable que les inspecteurs s'attachent tant à la formation continue. Le rapport déplore que la formation continue, qui avait une part importante du temps de l'ESPÉ, ne soit pas reprise dans la composante réformée en INSPÉ sans pour autant expliquer les causes de ce changement. L'initiative de retirer la gestion de la formation continue à l'INSPÉ a été prise par le vice-recteur, poursuit Marc DEBÈNE. Par ailleurs, les inspecteurs se fondent sur un document, à savoir un projet de statuts, qui précise que l'INSPÉ ne fera plus d'action de formation continue sans pour autant prendre en compte le fait que ces dispositions reprennent purement et simplement le code de l'éducation. En outre, le rapport ne présente aucune mise en cause du vice-recteur ou de la ministre mais reproche en revanche à l'UPF de considérer l'INSPÉ comme un enjeu mineur. Ce point de vue est erroné selon Marc DEBÈNE. Les inspecteurs ont rencontré des responsables qui semblent avoir été dans l'ignorance la plus totale quant au fonctionnement de l'INSPÉ ; pour autant l'identité des personnes rencontrées n'est pas mentionnée. Enfin, Marc DEBÈNE estime inacceptable que la seule personne nominativement dépeinte négativement soit Jean CHAUMINE alors que ces prédécesseurs n'ont pas fait preuve de résultats particulièrement plus probants. Enfin, la conclusion du rapport distingue trois pistes sans pour autant établir de comparaison avec d'autres situations ultramarines. Le diplôme d'université « enseigner à l'université » conçu par l'université de la Nouvelle Calédonie, conçu avec les autorités locales et qui confère le grade de licence aurait pu être évoqué.

Patrick CAPOLSINI relève les mêmes éléments. Le rapport parle d'un manque d'attractivité de l'INSPÉ en se fondant sur le nombre de candidats retenus en première année de master. Cet indicateur est peu pertinent puisque le recrutement se fait sur la base d'un *numerus clausus*. L'attractivité se matérialise davantage par le nombre de dossiers de candidature déposés. Concernant la formation continue, Patrick CAPOLSINI regrette qu'à aucun moment ne soit indiqué que ce domaine relève de la compétence de la Polynésie française. Quant à l'enjeu mineur que constituerait l'INSPÉ pour l'UPF, il est rappelé que l'inspection s'est déroulée sans information préalable de l'université : son président était alors en métropole et n'a pu échanger avec les inspecteurs que par l'intermédiaire d'une visioconférence de

mauvaise qualité. Patrick CAPOLSINI conclut en se disant lui aussi choqué des critiques adressées *ad hominem* à l'administrateur provisoire de l'INSPÉ.

Concernant le manque d'attractivité de l'INSPÉ souligné par le rapport des inspections, Carole ATEM évoque les difficultés rencontrées par la filière Lettres pour laquelle il n'y a que très peu d'étudiants qui sortent licenciés de l'UPF. Une dégradation substantielle du niveau des étudiants en français est par ailleurs constatée et il est compliqué pour l'INSPÉ de rattraper les lacunes accumulées au cours des années précédentes.

Marc DEBÈNE clôture les échanges à ce sujet en évoquant une des propositions du rapport : la mise en place d'un comité de pilotage. Cette piste semble trop formelle compte tenu de la petitesse du Territoire et de la facilité des échanges en Polynésie française. Enfin, il est rappelé que l'INSPÉ est le fruit d'un portage commun entre l'État, la Polynésie française et l'UPF et que sa responsabilité il y a alors celle-ci est collective.

3. Approbation des statuts de l'INSPÉ de la Polynésie française

Marc DEBÈNE rappelle que ce point avait été mis à l'ordre du jour du précédent conseil mais qu'il a été jugé préférable d'attendre que les nouveaux textes réglementaires soient adoptés. Cela a permis de prendre en considération les nouvelles modalités de désignation du/de la nouveau directeur-riche. Par ailleurs, la rédaction de ces nouveaux statuts prend en compte les deux genres. Ils respectent également les normes supérieures d'une part et les textes de l'UPF d'autre part ; l'INSPÉ étant une composante de l'université. Enfin, des dispositions relatives à la possibilité de participer au CI en visio-conférence ont été adjointes. Marc DEBÈNE conclut la présentation des statuts en précisant qu'ils ont été adoptés par le COSP du 4 mai dernier.

Les statuts sont adoptés. **Vote** : unanimité des membres présents ou représentés.

4. Approbation du règlement intérieur de l'INSPÉ de la Polynésie française

Marc DEBÈNE précise que le règlement intérieur intègre deux nouveautés : la transformation de l'ESPÉ en INSPÉ d'une part et la possibilité d'intervenir en visio-conférence d'autre part. Ce règlement a également été examiné et adopté par le COSP.

Jean CHAUMINE intervient pour informer les membres que le présent règlement a été allégé par rapport au précédent. En effet, le règlement antérieur reprenait nombre de points qui existaient déjà dans les statuts.

Le RI est adopté. **Vote** : unanimité des membres présents ou représentés.

5. Scolarité 2022-2023 de l'INSPE de la Polynésie française

a. Approbation des calendriers

Jean CHAUMINE a fait parvenir aux membres une note explicative relative à l'élaboration du calendrier 2022-2023. Suite à une remontée formulée par les étudiants et les enseignants, le nombre de semaines de cours a été maximisé. Néanmoins, le semestre 9 reste très chargé avec 250 heures de cours, un stage à tiers-temps, la préparation du mémoire et du concours. Les révisions ont été privilégiées en libérant les étudiants de tout enseignement la semaine qui précède le concours. Dans le même but, le stage de trois semaines des M2 MEEF 1 PE a été placé en fin d'année après les épreuves écrites mais avant les épreuves orales. Par ailleurs, depuis cette année, les étudiants sont autorisés à soutenir leur mémoire de master dès le mois de février de sorte à ce que ceux qui sont déjà prêts puissent se libérer de cette lourde tâche le plus tôt possible. Le semestre 10 a été allégé pour la plupart des maquettes en passant de 200 à 150 heures de cours ce qui a comme effet de bord d'alourdir les semestres 7, 8 et 9 par rapport aux années précédentes. Enfin, il a été tenu compte de certaines contraintes administratives et pédagogiques. En effet, en 2021-2022, la concomitance de la rentrée administrative et de la rentrée des étudiants n'était pas optimale : il faut une semaine à l'administration pour traiter les ajustements des emplois du temps et absorber les dernières inscriptions. Dès lors, en 2022-2023, les deux rentrées seront différenciées. Jean CHAUMINE conclut la présentation en informant les membres que, par soucis de lisibilité pour les étudiants, le calendrier de l'INSPE est décliné pour chacune des formations.

Carole ATEM prend la parole pour répercuter une question du conseil de perfectionnement du 2nd degré : les stages d'observation et de pratique accompagnée (SOPA) de la première année de master se déroulent-ils dans le même établissement ? Jean CHAUMINE répond que ces modalités sont à la discrétion des enseignants responsables de l'UE stage : certains souhaitant que les étudiants fassent un stage en collège et un autre en lycée et d'autres préférant que le stage se déroule sur le même niveau et dans la même classe.

Par ailleurs, Carole ATEM confirme les remontées faites par les étudiants quant aux difficultés rencontrées avec la variété de tâches à effectuer des semestres pairs. Il a été proposé de basculer sur le M1 une partie des tâches liées au mémoire à savoir l'identification du directeur de mémoire, d'un thème, de la problématique. La possibilité désormais offerte de soutenir dès février ne lui semble pas pertinente ; les étudiants n'ayant pas perçu l'avancée de l'échéance comme une opportunité de s'alléger mais plutôt comme une pression supplémentaire. Un balisage par des échéances obligatoires les aiderait davantage à ne pas se laisser emporter par le flux de tout ce qu'ils ont à faire. Le conseil de perfectionnement du 2nd degré s'interroge sur les moyens de raffermir l'idée que les travaux doivent être significativement mis sur les rails dès la première année de master.

Fidjie THOMAS, actuellement en deuxième année de master précise que les étudiants ne s'y sont pas pris en avance mais que les résultats ne sont pas pour autant mauvais. Néanmoins, avec l'ensemble de sa promotion, elle a orienté les étudiants de M1 vers une anticipation de leur travail sur le mémoire.

Pour Carole ATEM, les difficultés liées à la surcharge de travail se posent pour tout profil d'étudiant avec des répercussions sur leur santé. Jean CHAUMINE précise que ce sentiment est partagé au niveau national.

Pour Fidjie THOMAS, la remise travail d'étude et de recherche (TER) en première année de master était considérée jusqu'à présent comme un exercice détaché du mémoire ; depuis cette année, les étudiants le conçoivent comme sa première phase. C'est une première avancée vers une anticipation et une meilleure répartition du travail à produire.

Carole ATEM précise que lier davantage le contenu des cours de recherche aux tâches du mémoire serait bénéfique pour les étudiants.

07h53 : arrivée de Gerbert BOUYSSOU

Les calendriers sont adoptés. **Vote** : unanimité des membres présents ou représentés.

b. Approbation des maquettes

Jean CHAUMINE débute la présentation des maquettes par celles du 1^{er} degré. Il informe les membres que le 23 juillet 2021, l'INSPE a réceptionné une note des trois directions générales prônant l'allègement des maquettes du 1^{er} degré. Depuis, Jean CHAUMINE a eu l'occasion de les rencontrer et leur préciser la spécificité du concours de recrutement de professeurs des écoles (CRPE) en Polynésie française : il comporte une épreuve spécifique, les langues polynésiennes, aussi bien à l'écrit qu'à l'oral. Néanmoins, les équipes pédagogiques se sont attachées à étudier les possibilités de report des enseignements des première et deuxième années de master vers les années T0 et suivantes. : la maquette du MEEF 1 PE a été ainsi réduite de 73.5 heures. Le volume global est de 900 heures de cours contre 800 à 850 heures au niveau national. L'effort a également été porté sur les évaluations en s'attachant à en réduire le nombre tout en respectant le cadre défini par le règlement spécifique des études (RSE). Le semestre 10 a lui aussi été allégé : certains enseignements, auparavant répartis sur les deux semestres, ont été regroupés sur un seul. C'est le cas de la langue vivante étrangère (LVE) et du savoir de recherche qui ne sont plus enseignés qu'aux semestres 7 et 9. Dans le même but, les trois thématiques que sont les valeurs de la République, l'école inclusive et l'égalité filles-garçons ont été regroupées.

Jean CHAUMINE poursuit la présentation en précisant que pour le 2nd degré, il y a très peu de changement dans les maquettes si ce n'est allègement du semestre 10. Le volume global s'élève à 950-975 heures équivalent TD (HETD). Les faibles effectifs, notamment en Lettres et en Tahitien-Lettres, ont permis de rationaliser les coûts en mutualisant de certains cours. Enfin, la maquette du MEEF 4 n'a quant à elle pas changé.

Avant que Éric SARRET ne présente les propositions de maquettes des parcours T0 destinées aux fonctionnaires stagiaires de la rentrée 2022-2023, Jean CHAUMINE précise qu'il n'y a eu que très peu de textes de cadrage pour ces parcours. Dès lors, le travail d'élaboration s'est en grande partie fondé sur le travail effectué au niveau du réseau des INSPÉ. Le but de ce travail commun est d'aboutir à une formation homogène quels que soient les INSPÉ. En effet, les lauréats au concours seront amenés à participer au mouvement d'affectation national ; les enseignements du parcours T0 seront alors suivis dans l'INSPE le plus proche de leur lieu de stage. Ainsi, le stagiaire n'effectuera pas nécessairement son année T0 dans le même INSPÉ que celui dans lequel il aura suivi son master. Enfin, il est à noter que les années T1 à T3 sont des années de formation dite

continué et ainsi placées sous la responsabilité des rectorats et du vice-rectorat (VR) pour la Polynésie française.

Éric SARRET débute la présentation des maquettes T0 en précisant qu'il y a eu un travail en aval réalisé avec le VR et la DGEE sur les postes et les berceaux. Dès janvier, un groupe de travail a été constitué avec une représentante de la DGEE, Samantha BONET-TIRAO, une représentante du VR, Yvette TOMASINI, Jean CHAUMINE et les personnes qui travaillent au pôle stage de l'INSPÉ. Les textes réglementaires sont très minces : seul l'arrêté du 4 février 2022 cadre ces parcours à ce jour. Cette arrêté précise néanmoins plusieurs points : l'année T0 est un parcours de formation initiale et de fait placé sous l'égide de l'INSPÉ, les parcours de formation sont adaptés au cursus antérieur des stagiaires et les obligations réglementaires de service (ORS) sont celles du corps d'accueil. L'arrêté cadre en outre la commission académique : elle est présidée par le recteur. Enfin, l'offre de formation est établie par l'INSPÉ en lien avec le rectorat. Deux grandes classes de fonctionnaires stagiaires sont distinguées : les « non MEEF » qui seront en alternance et les « MEEF » qui auront un crédit de jours de formation. Seuls les « non MEEF » suivront les enseignements relatifs à la laïcité, aux valeurs de la République, aux élèves à besoins particuliers et à l'égalité filles-garçons ; les « MEEF » ayant déjà suivi ces enseignements précédemment. Les crédits de jours de formation viendront en allègement du service ce qui pourrait poser des problèmes avec les berceaux de stage.

Éric SARRET poursuit en précisant que les éléments apportés par le réseau des INSPÉ constituent le deuxième élément de cadrage. Enfin, sur la base du tableau annexe de l'arrêté du 4 février 2022, qui prévoit tous les choix de parcours adaptés possibles, et des effectifs 2021-2022, une projection des effectifs 2022-2023 a été réalisée : le T0 1^{er} degré comporterait 15 fonctionnaires stagiaires à temps-plein (TP) et 3 à mi-temps (MT) tandis que le T0 2nd degré accueillerait 48 TP et 27 MT. Les MT auront au maximum 250 heures de formation et seront en stage filé tant pour le 1^{er} que pour le 2nd degré tandis que les TP suivront 120 heures de formation au maximum et seront en stage massé pour le 1^{er} degré et en stage filé pour le 2nd degré. Les formations se tiendront, comme les années précédentes, les mercredis et jeudis pour les MT et les jeudis pour les TP. Concernant les berceaux de stage, le groupe de travail s'est fondé sur l'hypothèse d'une affectation de tous les stagiaires sur Tahiti-Moorea. A ce jour, cette hypothèse est remise en question. Par ailleurs, à l'heure actuelle, ni le suivi des stagiaires en établissement, ni leur évaluation ne sont cadrés réglementairement. Néanmoins, le suivi des stagiaires est important tant sur le terrain, par les tuteurs de terrain, qu'en INSPÉ par les enseignants. Le groupe de travail a donc décidé de poursuivre la mise en place de ce suivi : l'évaluation sera basée sur le portfolio, les fiches de présence, le travail réflexif pour les MT et les visites de stage. Les MT auront une visite au premier semestre et deux au second semestre tandis que les TP seront visités une fois par semestre.

Éric SARRET termine la présentation des maquettes T0 en précisant que pour réduire les coûts et optimiser la dynamique de groupe, des mutualisations ont été opérées entre les T0 1^{er} degré et T0 2nd degré d'une part et entre les M1 et M2 MEEF et les années T0 d'autre part. Le travail sur les mutualisations a été poussé jusqu'à la planification des emplois du temps de sorte à vérifier que la mise œuvre est possible. La contrainte générée par la mise en place de ces mutualisations implique que toute demande de modification sera difficile à prendre en compte.

Pour Patrick CAPOLSINI, l'établissement des emplois du temps va être laborieux. Éric SARRET répond, qu'à un degré moindre, c'est déjà ce qui se faisait entre les MT et les TP jusqu'à présent : l'INSPÉ a déjà une petite

expérience de ce type de configuration complexe. Pour Jean CHAUMINE, cette organisation implique de limiter au maximum les changements d'emploi du temps.

Patrick CAPOLSINI demande si les cours communs type égalité filles-garçons ne seraient pas disponibles en numérique de sorte à se dégager de la contrainte d'une organisation des enseignements en présentiel. Éric SARRET répond que l'INSPE est actuellement engagé dans un projet sur l'enseignement comodal. Ainsi, une partie des cours se ferait en présentiel et une autre à distance, en asynchrone, ce qui permettrait effectivement de gagner de la souplesse dans les emplois du temps. Pour Jean CHAUMINE, il s'agirait alors de rechercher si des ressources existent déjà en la matière au niveau national tout en précisant que demander aux stagiaires de lire des documents sans les assister en parallèle est peu pertinent. Éric TOURNIER intervient pour demander si la réflexion sur les affectations des T0 à T3 ne pourrait pas se caler sur la carte des campus connectés (Raiatea, Rangiroa, Teva i Uta, Nuku Hiva et Tubuai) qui disposent d'installations exceptionnelles pour suivre les cours à distance. Pour Thierry DELMAS, la qualité de l'enseignement à distance dépend également de la conception de la ressource : il faudrait que cela soit du vrai numérique avec des parcours type MOOC et non de simples supports à lire ou à visionner. Jean CHAUMINE poursuit sur ce sujet en précisant que les salles comodales permettront d'avoir des échanges, des interactions directes avec les étudiants à distance. Éric SARRET informe les membres que l'INSPE a déjà une petite expérience avec le suivi d'un ou deux stagiaires affectés sur Raiatea. Cela est perfectible mais on y arrive quand même. Thierry DELMAS demande si le campus connecté de Raiatea est utilisé dans ces cas. Éric SARRET répond par la négative : le campus de Raiatea n'était pas encore opérationnel au moment où l'INSPE en avait besoin. Dès lors, les fonctionnaires stagiaires concernés ont dû se rendre sur Tahiti et les enseignements ont été adaptés pour qu'ils puissent les suivre sur des périodes regroupées. Pour Jean CHAUMINE, il faudrait prévoir des conventions dans ce cas car le ou les stagiaires concernés sont de l'enseignement privé.

Pour Tonyo TOOMARU, la faible marge de manœuvre au niveau des emplois du temps en lien avec les convocations tardives, dont certains enseignants sont destinataires, risque d'alourdir à la fois l'administration et la gestion des enseignements.

Jean CHAUMINE, pour conclure, précise que l'élaboration des maquettes est fondée sur un seul texte. Dès lors la décision du CI de valider ces maquettes T0 est importante dans le sens où c'est ce qui sera voté qui sera appliqué. Si des textes nationaux entrent en vigueur *a posteriori*, ils ne seront pris en compte qu'à la rentrée prochaine. Thierry DELMAS explique que c'est précisément ce point qui a motivé l'abstention du ministère de l'éducation de la Polynésie française lorsque les maquettes sont passées à la consultation du COSP.

Pour Marc DEBÈNE, la probabilité de la publication d'un texte avec application immédiate d'ici la rentrée est faible. Il faut composer avec les éléments juridiques dont on dispose à ce jour.

Les maquettes sont adoptées. **Vote** : unanimité des membres présents ou représentés.

c. Approbation des modalités de contrôle des connaissances et des compétences

Jean CHAUMINE précise que le nombre d'évaluations a été réduit au maximum, dans le respect du RSE. Il y a par ailleurs très peu de changement par rapport à ce qui se faisait jusqu'à présent.

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences sont adoptées. **Vote** : unanimité des membres présents ou représentés.

d. Approbation des descriptifs des parcours de formation

Jean CHAUMINE présente les descriptifs comme ayant été repris à l'identique par rapport aux années précédentes *nonobstant* les éléments relatifs à la réforme et les deux nouvelles maquettes, Anglais et Lettres, pour lesquelles les descriptifs ont été créés cette année.

Carole ATEM fait remonter une remarque très précise issue du conseil de perfectionnement par rapport à la mention de Pronotes dans les descriptifs : n'y a-t-il pas là un caractère quelque peu publicitaire pour une entreprise privée ? Thierry DELMAS répond que Pronotes a été nationalisé devenant ainsi un outil officiel de l'éducation. Il précise par ailleurs que cette nationalisation est récente : elle date tout au plus de deux ans. Pour Marc DEBÈNE, il est appréciable de constater que les conseils de perfectionnement ont leur utilité et fonctionnent ; la pertinence de ce type de conseil ayant été difficile à admettre lors sa mise en place.

Les descriptifs des parcours de formation sont adoptés. **Vote** : unanimité des membres présents ou représentés.

e. Approbation du règlement spécifique des études des formations

Jean CHAUMINE débute la présentation du RSE en précisant qu'en son préambule, la carte de formation 2022-2023 a été mise à jour. Une autre modification tient aux conditions d'admission : une mention relative à la possibilité de sélectionner les candidats en M1 MEEF1 PE sur la base d'un test de positionnement écrit a été ajoutée. Ainsi, pour cette rentrée 2022, le classement se fera exclusivement sur la base des résultats obtenus à ce test qui se tiendra, en présentiel, le vendredi 3 juin 2022 après-midi. Les résultats du test donneront un classement qui sera avalisé par une commission d'admission composée des intervenants du parcours. Marc DEBÈNE s'interroge sur la mention « *et éventuellement d'un entretien* » qui complète les modalités de sélection : qui décide du recours à cet entretien et dans quel cas ? Jean CHAUMINE répond que cette disposition a vocation à laisser une ouverture pour départager les candidats s'il s'avérait que nombre d'eux d'entre eux obtiennent la même note au test écrit. Il précise par ailleurs qu'en étudiant les textes il apparaît impossible de faire un test et d'étudier le dossier de candidature : ces deux modalités de sélection sont exclusives l'une de l'autre. Pour les candidatures relatives aux master du 2nd degré, la sélection sur examen des dossiers perdure.

Jean CHAUMINE poursuit en précisant que l'article 1 dispose que l'inscription en T0 à l'INSPÉ est soumise à une affectation en Polynésie française. A également été introduite la notion d'examen unique en complément de celle relative au contrôle continu. En effet, dans le précédent RSE, il était stipulé que les étudiants étaient évalués sur la base du contrôle continu ce qui suppose la mise en place d'au moins deux épreuves. Cette disposition venait en contradiction avec l'article qui disait que si l'UE dispose de moins de 21 heures de cours, l'étudiant peut être évalué sur la base d'une seule épreuve. Le régime des absences diffère entre l'UPF et l'INSPÉ. En effet, l'université a décidé, en cas d'absence injustifiée, d'attribuer la note de 0/20 à l'étudiant. Cette disposition permet à certains étudiants de ne pas se présenter volontairement à certaines épreuves, notamment celles relatives à des UE à faible coefficient, et de valider quand même l'année de formation. L'INSPÉ a souhaité obliger ses étudiants à se rendre à toutes les épreuves. Pour ce faire, le choix a été fait de déclarer défaillant

l'étudiant qui ne se présente pas à une évaluation sans justifier son absence : s'il est défaillant, il ne valide ni l'UE ni le semestre. Patrick CAPOLSINI demande s'il y a une seconde chance. Jean CHAUMINE répond par la négative. En revanche, pour les étudiants qui justifient leur absence, le RSE prévoit qu'une épreuve de remplacement peut être proposée par l'équipe pédagogique ; la forme de cette épreuve ne prenant pas forcément celle prévue initialement dans les maquettes. Marc DEBÈNE demande si pour justifier son absence, un certificat médical suffit. Jean CHAUMINE répond par l'affirmative en précisant que le RSE prévoit de justifier une absence par la production d'un certificat médical dans les sept jours qui suivent l'absence.

Jean CHAUMINE indique l'ajout d'un autre point relatif à l'absence durant les périodes de stage : la présence d'au moins les trois-quarts du temps de la période de stage de chaque semestre est obligatoire et ce que l'absence soit justifiée ou non. Cette disposition a été mise en place de sorte à marquer la place primordiale du stage dans l'apprentissage du métier d'enseignant. Fidjie THOMAS demande si un étudiant qui rencontrerait un problème grave l'empêchant de suivre son stage devrait alors repasser son année. Jean CHAUMINE répond que, dans ce cas particulier, la décision serait à la discrétion du jury de fin de semestre. Pour Tonyo TOOMARU, cette disposition pénalise les étudiants en particulier dans le contexte de surcharge de travail qui les a fragilisés psychologiquement : le stage est important pour valider les compétences acquises en milieu professionnel mais cette réforme n'est pas forcément à l'avantage des étudiants. Il lui semble prématuré de pénaliser les étudiants avec cette proposition. Les étudiants en M2 ont connaissance de leur service à la rentrée au mois d'août, poursuit Tonyo TOOMARU, contrairement aux titulaires/stagiaires qui peuvent la connaître un mois avant. Il est difficile pour les étudiants de découvrir leur établissement, leurs collègues, leurs élèves seulement à la rentrée et d'avoir à préparer les activités et séquences à mettre en place tout cela en une période : ce temps de préparation est insuffisant. Jean CHAUMINE répond que ces étudiants sont à tiers-temps et pas à temps plein en précisant que l'accompagnement de terrain est fondamental. Ainsi, à partir de cette année, lors de la formation des tuteurs de terrain, il sera insisté sur la grande nécessité d'accompagner ses étudiants. Selon Tonyo TOOMARU, il n'est pas rare que les tuteurs de terrain aient connaissance eux aussi très tardivement leur rôle de tuteur. Ils n'ont pas rapidement les moyens d'accompagner au mieux les stagiaires : il faudrait qu'en juin ou en juillet, les étudiants aient connaissance du niveau et des classes qu'ils auront pour la rentrée. Carole ATEM poursuit en expliquant que le conseil de perfectionnement a également eu des retours négatifs relatifs aux tuteurs : nombres d'entre eux sont désignés et de ce fait peuvent avoir des réticences à endosser ce rôle. Pour Yvette TOMASINI, nous sommes dans une année de transition. Dès lors, les modalités de stage des M2, à savoir les stages de pratique accompagnée (SPA) et les contractuels alternants (CA), ont été découvertes tardivement, en fin d'année. Ainsi, la mise en place des stages s'est faite précipitamment. La contrainte liée à la connaissance tardive des derniers résultats des concours, aux alentours du 7 juillet, accentue les difficultés rencontrées : il faut alors enchaîner le plus rapidement possible sur la commission académique et le 8 juillet il faut fournir tous les éléments pour déterminer les parcours avec la complexité que cela présente. Ce processus nécessite un grand nombre d'informations et les affectations qui en résultent ne peuvent être définies que tardivement. Pour pallier en partie ces difficultés, l'accent va être mis cette année sur la formation des tuteurs de terrain de sorte à ce qu'ils soient armés et prennent la pleine mesure de leur rôle et accompagner au mieux les étudiants stagiaires. Tonyo TOOMARU comprend bien la complexité de ce processus et tient tout de même à souligner que ce sont les étudiants qui sont pénalisés *in fine*. Éric TOURNIER souligne qu'ils ne sont pas qu'étudiants et que la difficulté naît de leur statut hybride : ils sont déjà fonctionnaires stagiaires ou contractuel de la fonction publique ce qui implique des contraintes de gestion très fortes. Yvette TOMASINI a bien

conscience de la pression qui repose sur les étudiants. Les résultats des concours externes montrent que les SPA ont plus de chances d'être admissibles que les CA qui se sont davantage investis sur la partie professionnelle. Éric TOURNIER pense que ce constat n'était pas intuitif. En effet, l'hypothèse de base, malheureusement erronée, était qu'il fallait maximiser le nombre de CA au détriment des SOPA et des SPA. Cette erreur ne sera plus reproduite cette année.

Jean CHAUMINE reprend la présentation du RSE avec l'article 5 : sur demande des enseignants, des notes éliminatoires dans les matières fondamentales ont été mises en place. Pour le master du 1^{er} degré, en français et en mathématiques, la note minimale de 5/20 est requise ; pour l'UE stage, elle est de 7/20. Pour les masters du 2nd degré, la note minimale est fixée à 5/20 pour les UE disciplinaires et à 7/20 pour l'UE stage.

Gerbert BOUYSSOU demande si les auditeurs libres sont acceptés pour les formations qui préparent aux concours. Jean CHAUMINE répond par la négative : cette disposition est inscrite à l'article 9 du règlement général des études (RGE) de l'UPF et serait reprise directement du code de l'éducation. Pour Marc DEBÈNE, il faudrait vérifier le code de l'éducation en la matière. Selon Gerbert BOUYSSOU, cela manque de sens particulièrement en ce qui concerne les étudiants qui ont déjà fait un M2 à l'INSPE de la Polynésie française, ont échoué au concours et souhaitent se réinscrire pour mieux se préparer. Jean CHAUMINE précise également que la réglementation ne permet pas de se réinscrire dans une formation déjà validée. Carole ATEM le déplore. Patrick CAPOLSINI précise que cette dernière disposition est prévue par le code de l'éducation et qu'il ne peut pas y être dérogé. Néanmoins, il se rapprochera de la vice-présidente de la CFVU pour comprendre pourquoi la disposition interdisant les auditeurs libres de s'inscrire dans les formations préparant à un concours a été introduite dans le RGE de l'UPF. Pour Anne-Laure RICHARDSON, il y a peut-être confusion entre la disposition du code de l'éducation qui prévoit que les auditeurs libres n'ont pas le droit de passer les examens et la disposition de notre RGE qui ne leur permet pas de s'inscrire dans une formation préparant aux concours. Pour Carole ATEM, cette disposition peut se comprendre lorsqu'il y a pléthore d'étudiants mais ce n'est pas le cas en Polynésie française. Patrick CAPOLSINI précise que ce genre de disposition apparaît lorsque des déviations ont été constatées ; il est néanmoins dommage de cadenasser le système uniquement à cause de quelques individus qui contournent les règles.

09h03 départ de Patrick CAPOLSINI.

Pépin MOU KAM TSE se dit agréablement surpris de la nationalisation de Pronote mais également étonné de devoir continuer à s'acquitter d'une redevance. Selon Thierry DELMAS, ce n'est pas parce qu'il est nationalisé que le logiciel est gratuit. Pépin MOU KAM TSE poursuit en précisant que l'application de gestion de la vie scolaire et des emplois du temps actuellement utilisée par son établissement lui revient à plus de 2000€ par an.

Éric TOURNIER précise que dans l'environnement numérique de travail (ENT) de la Polynésie française, actuellement en expérimentation et voué à être progressivement généralisé, une application de gestion des emplois du temps sera intégrée.

Marc DEBÈNE demande quelles ont été les observations formulées par le COSP lors de l'examen du RSE ? Jean CHAUMINE répond que le COSP a sollicité des modifications quant à la gestion des absences des étudiants aux épreuves ; le texte prêtant à confusion. Les dispositions sont désormais claires : lorsque l'absence

est justifiée, l'équipe pédagogique propose une épreuve de substitution ou ne prend en compte que la ou les notes déjà existantes et lorsque l'absence est injustifiée, l'étudiant est déclaré défaillant.

Carole ATEM sollicite une clarification quant à la notion d'équipe pédagogique : est-ce que l'enseignant seul peut décider si la note obtenue suffit ou s'il faut mettre en place cette épreuve de substitution ? Ou bien doit-il convoquer tous les enseignants de la filière ? Marc DEBÈNE convient qu'il n'y a pas de définition précise de la notion d'équipe pédagogique ni à l'INSPE ni à l'UPF. Ceci dit, ne pas laisser cette décision à la seule discrétion de l'enseignant responsable de l'UE est une garantie pour l'étudiant d'avoir un début de réflexion collective. Pour Jean CHAUMINE, dans les faits, ce sont le responsable pédagogique (RP) de la filière et l'enseignant concerné qui prennent cette décision. Marc DEBÈNE s'interroge : dans le cas où il y a conflit entre l'étudiant et l'enseignant, qui prend la décision en dernier ressort ? Est-ce le directeur ? Jean CHAUMINE répond par l'affirmative.

Le règlement spécifique des études des formations de l'INSPE de la Polynésie française est adopté. **Vote** : unanimité des membres présents ou représentés.

6. Point sur les mises à disposition

Pour la rentrée 2022-2023 et pour le 1^{er} degré, Jean CHAUMINE précise qu'un recrutement d'un professeur des écoles maître formateur (PEMF) à temps plein pour le service numérique et innovation de l'INSPE est en cours. Deux candidats ont été retenus et la commission de recrutement se tiendra à la fin du mois de mai 2022. Concernant le 2nd degré, le recrutement d'un PRAG à temps-plein en histoire-géographie est en cours. A ce jour, quatre candidatures ont été réceptionnées. La campagne se termine le 15 mai 2022. Un mi-temps en anglais partagé entre l'INSPE et un établissement sera également recruté. En ce qui concerne les remises à disposition, il n'y en a qu'une il s'agit de Élodie DERVAUX, PRAG en en histoire-géographie qui a réussi le concours d'inspecteur brillamment : elle est major de promotion des IA-IPR d'histoire-géographie mais également de l'ensemble des IA-IPR.

7. Questions diverses

Fidjie THOMAS prend la parole pour demander s'il serait possible d'aménager un coin cafétéria à l'INSPE pour que les étudiants soient plus efficaces dans leurs révisions et leur éviter de se rendre à l'UPF où, la plupart du temps, il ne reste plus rien pour se restaurer. La gestion de cet espace pourrait être confié aux étudiants. Le besoin de disposer de davantage de tables pour pouvoir travailler se fait également ressentir ; seules trois tables étant disponibles. Pour Jean CHAUMINE, concernant les espaces de travail, deux salles sont disponibles à la médiathèque. La possibilité d'accéder aux salles de l'INSPE lorsqu'elles sont libres est également offerte aux étudiants. Pour ce faire, il faut se présenter au secrétariat de l'INSPE. Fidjie THOMAS répond que malheureusement les salles ne sont pas toujours libres et demande si une des salles de l'INSPE ne pourrait pas être banalisée pour les travaux en groupe des étudiants. En effet, la médiathèque ne se prête pas au travail collectif, le silence étant requis. Cette demande est formulée

par les étudiants de tous les parcours de l'INSPÉ. Jean CHAUMINE répond que l'installation des tables supplémentaires est prévue et budgétisée. En revanche, il est difficile d'envisager la banalisation d'une salle de l'INSPÉ car leur occupation est partagée avec les filières de l'UPF et la formation continue. Il évoque la possibilité d'occuper les deux salles du centre d'hébergement des étudiants (CHE) moyennant une réservation la veille. Pour Fidjie THOMAS, ce serait une solution. Concernant la cafétéria, Jean CHAUMINE explique que l'espace à lui dédier n'est pas disponible. Le besoin a bien été entendu et la demande sera transmise au DGS adjoint.

Marc DEBÈNE remercie les membres pour leur participation à ce premier conseil d'institut. Jean CHAUMINE, quant à lui, souhaite remercier le vice-recteur, qui est sur le départ, et dont c'est le dernier conseil même si celui-ci est absent ce jour.

Marc DEBÈNE revient sur le concept d'auditeur libre : il fera des recherches à ce sujet pour clarifier leur situation vis-à-vis des formations préparant aux concours.

La séance est levée à 09h20.

Fait à Punaauia, le 12 mai 2022

**Le président du conseil d'institut
de l'INSPÉ de Polynésie française**



Marc DEBÈNE